Mardi 15 février 2022

P9_TA(2022)0021

Composition numérique des délégations interparlementaires

Décision du Parlement européen du 15 février 2022 sur la composition numérique des délégations interparlementaires (2022/2547(RSO))

(2022/C 342/29)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Conférence des présidents,

— vu sa décision du 17 avril 2019 sur le nombre des délégations interparlementaires, des délégations aux commissions parlementaires mixtes et des délégations aux commissions de coopération parlementaire et aux assemblées parlementaires multilatérales [1],

— vu sa décision du 17 juillet 2019 sur la composition numérique des délégations interparlementaires [2],

— vu sa décision du 5 octobre 2021 sur la constitution d'une délégation à l'Assemblée parlementaire de partenariat UE-Royaume-Uni et détermination de sa composition numérique [3],

— vu les articles 223 et 224 de son règlement intérieur,

1. décide d'arrêter comme suit la composition numérique des délégations interparlementaires suivantes:

a) Europe, Balkans occidentaux et Turquie:

— Délégations aux commissions parlementaires mixtes suivantes:

— Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Macédoine du Nord: 13 membres,

— Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Turquie: 25 membres,

— Assemblée parlementaire de partenariat UE-Royaume-Uni: 35 membres,

— Délégation pour la coopération septentrionale et pour les relations avec la Suisse et la Norvège, à la commission parlementaire mixte UE-Islande et à la commission parlementaire mixte de l'Espace économique européen (EEE): 18 membres,

— Délégation à la commission parlementaire de stabilisation et d'association UE-Serbie: 15 membres,

— Délégation à la commission parlementaire de stabilisation et d'association UE-Albanie: 14 membres,

— Délégation à la commission parlementaire de stabilisation et d'association UE-Monténégro: 14 membres,

— Délégation pour les relations avec la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo: 13 membres,

b) Russie et États du partenariat oriental:

— Délégation à la commission de coopération parlementaire UE-Russie: 31 membres,

— Délégation à la commission parlementaire d'association UE-Ukraine: 16 membres,

— Délégation à la commission parlementaire d'association UE-Moldavie: 14 membres,

— Délégation pour les relations avec la Biélorussie: 12 membres,

— Délégation au comité parlementaire de partenariat UE-Arménie, à la commission de coopération parlementaire UE-Azerbaïdjan et à la commission parlementaire d'association UE-Géorgie: 18 membres,

---

[1] JO C 158 du 30.4.2021, p. 536.
[2] JO C 165 du 4.5.2021, p. 23.
[3] Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0398.

c) Maghreb, Machrek, Israël et Palestine:

— Délégation pour les relations avec:

— Israël: 18 membres,

— la Palestine: 18 membres,

— les pays du Maghreb et l'Union du Maghreb arabe, y compris les commissions parlementaires mixtes UE-Maroc, UE-Tunisie et UE-Algérie: 18 membres,

— les pays du Machrek: 19 membres,

d) Péninsule arabique, Iraq et Iran:

— Délégation pour les relations avec:

— la péninsule arabique: 16 membres,

— l'Iraq: 8 membres,

— l'Iran: 11 membres,

e) Amériques:

— Délégation pour les relations avec:

— les États-Unis: 64 membres,

— le Canada: 18 membres,

— la République fédérative du Brésil: 14 membres,

— les pays d'Amérique centrale: 15 membres,

— les pays de la Communauté andine: 13 membres,

— le Mercosur: 19 membres,

— Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Mexique: 14 membres,

— Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Chili: 15 membres,

— Délégation à la commission parlementaire Cariforum-UE: 15 membres,

f) Asie/Pacifique:

— Délégation pour les relations avec:

— le Japon: 24 membres,

— la République populaire de Chine: 38 membres,

— l'Inde: 24 membres,

— l'Afghanistan: 8 membres,

— les pays d'Asie du Sud: 15 membres,

— les pays de l'Asie du Sud-Est et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN): 27 membres,

— la péninsule coréenne: 13 membres,

— l'Australie et la Nouvelle-Zélande: 12 membres,

— Délégation aux commissions de coopération parlementaire UE-Kazakhstan, UE-Kirghizistan, UE-Ouzbékistan et UE-Tadjikistan, et pour les relations avec le Turkménistan et la Mongolie: 19 membres,

g) Afrique:

— Délégation pour les relations avec:

— l'Afrique du Sud: 16 membres,

— le Parlement panafricain: 12 membres,

h) Assemblées multilatérales:

— Délégation à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE: 78 membres,

— Délégation à l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée: 49 membres,

— Délégation à l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine: 75 membres,

— Délégation à l'Assemblée parlementaire Euronest: 60 membres,

— Délégation pour les relations avec l'assemblée parlementaire de l'OTAN: 10 membres,

2. décide, eu égard à la décision de la Conférence des présidents du 11 juillet 2019 relative à la composition des bureaux des délégations, que lesdits bureaux peuvent compter au maximum deux vice-présidents;

3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.